

Adapter l'accompagnement à domicile d'un adulte présentant des troubles cognitifs

RS7549 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	330t
Formacode(s)	42056, 44028, 44024, 43446
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/04/2026
Date d'échéance	01/04/2029

Certificateur(s)

IPERIA · SIRET : 40041787900089

Partenaires habilités

159 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 159 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE DU PERSONEL DE MAISON	81119809200033	Former et organiser l'évaluation
ACADEMIE ZOUZOUS APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL	85039060000029	Former et organiser l'évaluation
ACDEMES CENTRE DE FORMATION - CFA, SITE DE MOYEMBR	94918476600028	Former et organiser l'évaluation
ADG	52004190600048	Former et organiser l'évaluation
ADVENCE COACHING ET FORMATION	80465919100022	Former et organiser l'évaluation
A.F.C.I	39297563700043	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500028	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500598	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500655	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500713	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 159 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs7549-adapter-l-accompagnement-a-domicile-d-un-adulte-presentant-des-troubles-cognitifs/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Adapter l'accompagnement à domicile d'un adulte présentant des troubles cognitifs » vient répondre aux besoins de professionnalisation des salariés du particulier employeur, principalement des Assistants de vie, qui souhaitent évoluer sur le champ spécifique des troubles cognitifs et de la perte d'autonomie progressive qui les accompagne.

Cette certification répond à plusieurs objectifs :

- Monter en compétences les professionnels qui souhaitent accompagner une personne présentant des troubles cognitifs pour un accompagnement adapté ;
- Obtenir une reconnaissance pour les salariés du particulier employeur ayant déjà accompagné des personnes

présentant des troubles cognitifs ;

- Donner aux salariés du particulier employeur les moyens de développer leur activité et leur expertise en diversifiant les publics accompagnés ;
- Développer les parcours professionnels des salariés du particulier employeur et de l'emploi à domicile en leur donnant la possibilité de se spécialiser sur l'accompagnement des troubles cognitifs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Repérer les signes associés aux troubles cognitifs en effectuant des observations et en échangeant avec les proches aidants et l'équipe pluriprofessionnelle afin d'évaluer les risques et les besoins au quotidien ;
- Ajuster son intervention et sa communication à la personne en utilisant les principes de la relation d'aide, les techniques de gestion des émotions et de stimulation cognitive afin de maintenir son autonomie et de gérer les comportements complexes ;
- Construire une collaboration avec les proches aidants en établissant une communication régulière et en sensibilisant à la compréhension des troubles et de leur évolution afin de développer une relation de confiance et d'assurer une continuité de l'accompagnement.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La délégation de gestes de soins : la délégation de gestes de soins est précisée dans l'article L1111-6-1 du code de la santé publique, en vigueur depuis le 23 avril 2005, modifiée par la Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 - art. 10 JORF 23 avril 2005 « Une personne durablement empêchée [...] d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser. »

L'aide à la prise de médicaments : Article L313-26 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi du 21 juillet 2009 n° 2009-879 art 124.

« L'aide à la prise des médicaments peut [...] être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni apprentissage particulier".

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Cette certification s'adresse aux professionnels Assistant de vie et Employé familial souhaitant renforcer leur compétences dans l'accompagnement de personnes ayant des troubles cognitifs.

Une expérience professionnelle dans l'accompagnement de personnes au domicile est préconisée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un salarié du particulier employeur, un particulier employeur et un délégué à la certification d'IPERIA

Base légale

Date de décision	01/04/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/04/2029
Date de dernière délivrance possible	01/10/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
-------	-----------	----------	------------------	--------------

2025	103	—	—	—
2024	115	—	—	—
2023	44	—	—	—
2022	47	—	—	—
2021	20	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5441

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7549/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 347 € – 1 450 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	2
Taux d'achèvement	50 %
Période	06/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	7 147 €
Coût moyen par dossier	1 429 €
Durée moyenne	57 h
Période	06/2026 – 08/2026
France compétences	96 %
Reste à charge titulaire	4 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.